

Délibération n° 2024-39

Objet : Actualisation des tarifs ALSH 2024 et modification du règlement intérieur de l'ALSH

Membres en exercice :	19
Présents :	14
Pouvoirs :	5
Absent excusé :	0
Votants :	19

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 19 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire :

- date transmission au contrôle de légalité : 28/06/2024
- date de publication : 28/06/2024

Pour extrait conforme,

Fait et délivré les jours, mois et an ci-dessus

CONSEIL MUNICIPAL DE PARÇAY-MESLAY

Séance du jeudi 27 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le vingt-et-un juin, se sont réunis en séance publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Maire.

Présents :

Monsieur Bruno FENET, Madame Agnès NARCY, Madame Christine BOULAY, Monsieur Damien MORIEUX, Madame Eugénie TERRIEN, Monsieur Jean-Marie GALPIN, Madame Stéphanie BORREGA, Madame Angélique BOUÉ, Madame Sophie CARTIER, Monsieur Jean-Marc GILET, Monsieur Jean-Pierre GILET, Monsieur Jean-Dominique MARCHADIER, Monsieur Géraud PAPON, Monsieur Matthieu TABURET.

Ont donné pouvoir à :

Madame Marie-Christine CAUWET à Madame Angélique BOUÉ, Monsieur Gérard BLANCHARD à Madame Sophie CARTIER, Monsieur Laurent MARCHAIS à Monsieur Matthieu TABURET, Madame Brigitte RICHARD à Monsieur Bruno FENET, Madame Slavica TANKOSKA à Mme Christine BOULAY.

A été élu secrétaire de séance à l'unanimité :

Madame Christine BOULAY.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le 28/06/2024

ID : 037-213701790-20240627-DELIB_2024_39-DE



Madame TERRIEN expose :

Par délibération n° 2024-15 du 28 mars 2024, le Conseil municipal a approuvé la convention Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs (Faal) 2024-2025 avec la Caisse d'Allocations Familiales Touraine.

Pour mémoire, le Faal est un dispositif spécifique de la CAF Touraine. Il apporte des moyens supplémentaires aux ALSH fonctionnant sur le temps des vacances scolaires (grandes et petites) et des mercredis (matin et/ou après-midi). En contrepartie, ceux-ci s'engagent à appliquer, pour les familles les plus modestes, un barème départemental des participations familiales.

La convention 2024-2025 entraîne une mise à jour des tranches de quotient familial (article 3.2). En parallèle, le montant plancher des participations familiales est modifié et doit être compris entre 2,50 € et 4,50 € par jour et par enfant. Pour rappel, il ne peut excéder le prix de revient journalier de la structure (article 3.4).

QF des Familles	Participation financière des familles
QF de 0 à 850 €	De 0,50 % à 1,00 % du QF
QF de 851 € et plus	Le taux d'effort est laissé à l'appréciation du gestionnaire avec au minimum deux tranches (modulation)

Enfin, en lien avec le Conseil Départemental, la CAF recommande, pour les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, d'appliquer la tarification la plus basse (prix plancher), sur présentation d'une attestation d'accueil et sans sollicitation des quotients familiaux des parents ou des accueillants.

VU la délibération n° 2023-68 du 21 décembre 2023 approuvant les tarifs des ALSH pour l'année 2024 ;

VU la délibération n° 2024-15 du 28 mars 2024 approuvant la convention Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs (Faal) 2024-2025 avec la Caisse d'Allocations Familiales Touraine ;

VU l'avis de la commission Enfance - Jeunesse - Aînés - Solidarité du 20 juin 2024 ;

VU l'avis de la commission Finances du 20 juin 2024 ;

Sur le rapport de Madame Eugénie TERRIEN, 4^{ème} Adjointe au Maire déléguée à l'Enfance, à la Jeunesse, aux aînés et à la solidarité, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'appliquer, à compter du **1^{er} septembre 2024** les tarifs suivants à la journée :

Tranches	Quotient Familial	Tarifs à la journée
Tranche 1	Q F < 850	Taux d'effort de 0,9 % par jour
Tranche 2	851 < QF < 950	Taux d'effort de 1 % par jour
Tranche 3	951 < QF < 1050	Taux d'effort de 1,10 % par jour
Tranche 4	1051 < QF < 1150	Taux d'effort de 1,20 % par jour
Tranche 5	QF > 1151	Taux d'effort de 1,35 % par jour

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le 28/06/2024

ID : 037-213701790-20240627-DELIB_2024_39-DE





- **DÉCIDE** d'appliquer, à compter du **1^{er} septembre 2024**, les tarifs suivants à la demi-journée avec repas :

Tranches	Quotient Familial	Tarifs à la journée
Tranche 1	QF < 850	Taux d'effort de 0,9 % par jour x 6,5h/11h
Tranche 2	851 < QF < 950	Taux d'effort de 1 % par jour x 6,5h/11h
Tranche 3	951 < QF < 1050	Taux d'effort de 1,10 % par jour x 6,5h/11h
Tranche 4	1051 < QF < 1150	Taux d'effort de 1,20 % par jour x 6,5h/11h
Tranche 5	QF > 1151	Taux d'effort de 1,35 % par jour x 6,5h/11h

- **DÉCIDE** d'appliquer, à compter du **1^{er} septembre 2024**, les tarifs suivants à la demi-journée sans repas :

Tranches	Quotient Familial	Tarifs à la journée
Tranche 1	QF < 850	Taux d'effort de 0,9 % par jour x 5h/11h
Tranche 2	851 < QF < 950	Taux d'effort de 1 % par jour x 5h/11h
Tranche 3	951 < QF < 1050	Taux d'effort de 1,10 % par jour x 5h/11h
Tranche 4	1051 < QF < 1150	Taux d'effort de 1,20 % par jour x 5h/11h
Tranche 5	QF > 1151	Taux d'effort de 1,35 % par jour x 5h/11h

- **PRÉCISE** que le prix plancher et le prix plafond sont fixés comme suit :

- Journée avec repas : prix plancher à 3,50 € et prix plafond à 17,00 €
- Demi-journée avec repas : prix plancher à 2,07 € et prix plafond à 10,05 €
- Demi-journée sans repas : prix plancher à 1,59 € et prix plafond à 7,73 €

- **PRÉCISE** qu'une majoration de 20 % sera appliquée aux familles extérieures à Parçay-Meslay ;

- **PRÉCISE** que pour les familles ressortissantes d'un autre régime que celui de la CAF (MSA, régime spécifique SNCF...), le tarif appliqué sera le tarif plafond ;

- **PRÉCISE** que pour les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, la tarification la plus basse (prix plancher) sera appliquée sur présentation d'une attestation d'accueil et sans sollicitation des quotients familiaux des parents ou des accueillants ;

- **FIXE** les tarifs suivants pour les nuits/soirées passées en camp ou à l'espace d'accueil :

- 8,25 € supplémentaires par nuit et par enfant passée en camp en extérieur
- 5,15 € supplémentaires par soirée et par enfant passée à l'espace d'accueil

- **APPROUVE** le règlement intérieur des ALSH modifié suite à l'actualisation des tarifs ALSH 2024.

Le secrétaire de séance,



Christine BOULAY

Le Maire,



Bruno FENET

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le 28/06/2024

ID : 037-213701790-20240627-DELIB_2024_39-DE

